

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 14 Mars 2023**

Présents : TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge,

Absent : COUDIN Patrick

Secrétaire de séance : SANSUC Robert a été élu secrétaire de séance.

Après validation du PV du conseil de la séance du 27 Janvier 2023 et signature de celui-ci par le secrétaire et Mr le maire pour diffusion comme le prévoit les nouvelles dispositions relatives à la publicité des actes, le président de l'assemblée présente les différents points portés à l'ordre du jour.

**Délégations du maire :**

Décision 11/2023 DIA VILLAGE Zone UA

Décision 12/2023 DIA Superbagnères Zone US

Décision 13/2023 Devis Cimtéa Columbarium

Décision 14/2023 DIA Superbagnères Zone US

Arrêté 2023/04 : Non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable ;

Arrêté 2023/05 : Opération réalisable Cu opérationnel

Arrêté 2023/07 : Non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable

Monsieur le maire procède ensuite à la présentation des délibérations portées à l'ordre du jour.

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION DE Mme Christine FRAISSINET-BESCOND Releveuse Municipale du 01/01/2022 AU 31/12/2022- BUDGET COMMUNAL - M.14 - EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrits de passer dans leurs écritures ;

1<sup>er</sup>) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2<sup>ème</sup>) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3<sup>ème</sup>) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part significative,

➤ Précise qu'il conviendra de régulariser l'état de l'actif et le financement s'y rattachant faisant toujours apparaître dans le compte de gestion les biens remis au SMEA pour la gestion de l'eau.

DELIBERATION ADOPTEE :

à 6 voix pour - voix contre - voix abstention

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022**

31 470	<b>EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Nombre de Conseillers Municipaux : 07	DATE CONVOCATION	09/03/2023
	<b>Délibération n°2023-16 Feuillelet N°16</b>	en exercice : 07	DATE PUBLICATION	15/03/2023
		présents : 5	DATE D'ENVOI S/P	15/03/2023
Département Haute Garonne Commune SAINT-AVENTIN	<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 M.14 BUDGET COMMUNAL SÉANCE DU 14 MARS 2023</b>	pour : contre : 00		

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 Mars 2023, sous la présidence de Mr SANSUC Robert, 1er adjoint, afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Mr. Jean-Claude TINE, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Mr le Maire

1e) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		346 631.63	85 002.54		85 002.54	346 631.6
Opérations de l'exercice	726 362.19	843 358.74	132 400.70	134 548.27	858 762.89	977 907.0
<b>TOTAUX</b>	<b>726 362.19</b>	<b>1 189 990.37</b>	<b>217 403.24</b>	<b>134 548.27</b>	<b>943 765.43</b>	<b>1 324 538.6</b>
<b>Résultats de Clôture</b>		<b>463 628.18</b>	<b>82 854.97</b>			<b>380 773.2</b>
Restes à Réaliser et Rattachement			44 640.52	37 925.16	44 640.52	37 925.1
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>726 362.19</b>	<b>1 189 990.37</b>	<b>262 043.76</b>	<b>172 473.43</b>	<b>988 405.95</b>	<b>1 362 463.8</b>
<i>pour information résultats de l'exercice</i>		<b>116 996.55</b>		<b>2 147.57</b>		<b>119 144.1</b>

Déficit de financement  déficit d'investissement (cpte 001)

Besoin de financement des RAR

Excédent de financement  excédent de fonctionnement (cpte 002)

2e) Considérant le déficit d'investissement, décide d'affecter les sommes de  au compte 001D : déficit d'investissement reporté

au compte 1068 (investis) : excédent de fonctionnement capitalisé

au compte 002 l'excédent de fonctionnement reporté

3e) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4e) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5e) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE :**

à 6 voix pour - voix contre - voix abstention

### **OBJET : Vote des taux des taxes locales directes**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 pour les taxes foncières et de maintenir le taux de la taxe d'habitation au même niveau que celui de l'année 2019, date à laquelle le taux a été figé par l'état :

TAXES	TAUX 2022 (RAPPEL)	TAUX 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.92 %	30.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92.92 %	92.92 %
TAXES	TAUX 2019	TAUX 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires non concernées par l'exonération pour les meublés touristes, chambres d'hôtes en date du 25/05/18	7.78 %	7.78 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30.92 %

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 92.92 %
- Taxe d'habitation : 7.78 %

DELIBERATION ADOPTEE : à 6 voix pour - voix contre - voix abstention

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Communal M 157**

Sur proposition de Monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

VU les délibérations adoptant le compte de gestion (n°2023-15) et du compte administratif (n°2023 -16) de l'année 2022 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VOTE le budget primitif 2023 comme suit :

\* par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

\* par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres et sans opération.

Dépenses de Fonctionnement	960 402.77 €	Recettes de Fonctionnement	960 402.77 €
Dépenses d'Investissement	540 671.59 €	Recettes d'Investissement	540 671.59 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 501 074.36 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 501 074.36 €</b>

PRECISE que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

DELIBERATION ADOPTEE :

à 6 voix pour - voix contre - voix abstention

**OBJET : Convention d'occupation temporaire Forêt Communale de Saint-Aventin**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérantes les points suivants :

- La commune de SAINT-AVENTIN est propriétaire d'une forêt qui relève du régime forestier (article L211-1 du code forestier). Cette forêt appartient au domaine privé de la commune (article L2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques).
- L'ONF est chargé en vertu des articles L211-1 et L221-2 du code forestier de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable des forêts communales. Dans ce cadre, et plus particulièrement en application de l'article R214.19 du code forestier toute occupation du sol forestier communal relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

Le propriétaire de la parcelle B 735 jouxtant la forêt communale de SAINT-AVENTIN a construit, sur la parcelle forestière N° 32 de la forêt communale de SAINT-AVENTIN, un local de stockage de bois de chauffage avec ancrage béton au sol.

En l'absence de convention en cours de validité autorisant le propriétaire à occuper la forêt communale de SAINT-AVENTIN, il convient de régulariser cette situation

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de convention qui définit cette occupation de la forêt domaniale par le propriétaire de la parcelle B 735 jouxtant la forêt communale de Saint-Aventin.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DÉCIDE de valider les termes de la convention tels que présentés ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents inhérents à la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE :

à 6 voix pour - voix contre - voix abstention

---

**Objet : Motion de soutien pour le maintien des classes dans les écoles à Bagnères de Luchon, à Saint-Mamet et au sein du RPI de Huos / Ariège / Cier de Rivière / Martres de Rivière**

***Monsieur le Maire et les élus décident de reporter cette décision dans l'attente d'informations plus précises sur ce point porté à l'ordre du jour***

---

#### INFORMATION

- **Loyers commerces Superbagnères**

Les élus ont décidé de proposer lors du prochain conseil municipal une délibération accordant l'exonération des deux premiers mois de loyer aux deux commerces situés à Superbagnères (« Cabane du Vacher et Cabane de Téchous ») en raison du début de saison tardif et des problèmes d'accès à la station.

- **Travaux à venir**

De nombreux travaux : entretien des chemins, curage des fossés, captage des eaux, ainsi que la gestion des espaces verts et le projet de la réhabilitation du kiosque Fontaine-Brouca vont mobiliser l'agent communal une grande partie de la saison estivale aussi un renfort au service technique sera à prévoir durant cette période. Cette décision sera actée lors du prochain conseil municipal.

Le président de la séance  
Monsieur le Maire  
Jean-Claude TINE



Le secrétaire de la séance  
Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint  
SANSUC Robert

